

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 431

présenté par

M. Boyard et Mme Hamdane

ARTICLE 24 TER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 2 par les deux phrases suivantes :

« Cet accord peut être dénoncé par le salarié dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à l'organisme mentionné à l'article L. 133-5-10 du présent code. Ce dernier s'assure, à l'issue d'une procédure contradictoire, de la validité de l'accord. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de sécuriser la procédure pour le salarié, en prévoyant la transmission de l'accord de résiliation de l'utilisation du dispositif Pajemploi+ à l'Urssaf et de la possibilité, pour le salarié, de faire état d'éventuelles pressions visant à mettre fin à l'accord. L'Urssaf doit alors s'assurer de la validité de l'accord.